

## Municipalité de Sainte-Flavie

Le 12 août 2019

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Sainte-Flavie tenue le lundi 12 août 2019, à 18 h, au Centre municipal Léon-Gaudreault.

**SONT PRESENT(E)S** madame les conseillères Louise Dubé, Rose-Marie Gallagher, Agathe Lévesque et messieurs les conseillers Robin Boucher et Michel Hudon tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse suppléante Lynn Robitaille.

**EST ABSENT** monsieur le maire Jean-François Fortin.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE** madame Francine Roy, directrice générale et secrétaire-trésorière.

---

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constat que l'avis de convocation a été signifié tel que requis à l'article 156 du Code municipal, la séance est ouverte à 18h15 par madame la mairesse suppléante Lynn Robitaille.

### 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**CONSIDÉRANT** l'article 157 du code municipal permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent;

2019-08-268

Pour ces motifs, il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

5. Formation du comité de sélection pour l'embauche du directeur général
6. Autorisation de signature de l'avenant 1 à l'Entente de financement visant la réalisation de travaux d'infrastructures d'accueil pour le déplacement ou la reconstruction de résidences principales menacées par l'érosion côtière à Sainte-Flavie
7. Autorisation de signature du Protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme d'infrastructure municipalité amie des aînés
8. Nouvelles propositions d'enseignes numériques de Libertevision

### 3. AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION POUR ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-04 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 315 000 \$ AFIN DE PROLONGER LE RÉSEAU D'AQUEDUC DU SECTEUR DE L'INSTITUT MAURICE-LAMONTAGNE ET ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-03

2019-08-269

Monsieur Michel Hudon donne avis de motion de la présentation pour adoption du règlement numéro 2019-04 décrétant une dépense et un emprunt de 315 000 \$ afin de prolonger le réseau d'aqueduc du secteur de l'Institut Maurice-Lamontagne et abroger le règlement numéro 2019-03.

### 4. ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-04 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 315 000 \$ AFIN DE PROLONGER LE RÉSEAU D'AQUEDUC DU SECTEUR DE L'INSTITUT MAURICE-LAMONTAGNE ET ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-03

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'abroger et de remplacer le règlement d'emprunt numéro 2019-03;

## Municipalité de Sainte-Flavie

Le 12 août 2019

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 12 août 2019;

2019-08-270 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement que le conseil adopte le présent projet de règlement et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le conseil est autorisé à prolonger le réseau d'aqueduc du secteur de l'Institut Maurice-Lamontagne, tel qu'il appert à l'estimation préliminaire de l'ingénieur de Vallerex. Le tout tel que spécifié à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 315 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 315 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, desservi par le réseau d'aqueduc, situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables, desservis par le réseau d'aqueduc, situés à l'intérieur du bassin.

Catégorie d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel, logement	1,0 unité
Immeuble résidentiel, chalet, condo, maison de villégiature	0,5 unité
Immeuble commercial	1,0 unité / 445 m <sup>3</sup>

ARTICLE 5 Le conseil est autorisé à affecter à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
JEAN-FRANÇOIS FORTIN  
Maire

\_\_\_\_\_  
FRANCINE ROY  
Directrice générale / secr.-trésorière

### 5. FORMATION DU COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'EMBAUCHE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

2019-08-271 Il est proposé par madame Rose-Marie Gallagher et résolu unanimement que les personnes suivantes forment le comité de sélection pour l'embauche du directeur général :

- Jean-François Fortin, maire
- Agathe Lévesque, conseillère
- Francine Roy, directrice générale

## Municipalité de Sainte-Flavie

Le 12 août 2019

### 6. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 1 À L'ENTENTE DE FINANCEMENT VISANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL POUR LE DÉPLACEMENT OU LA RECONSTRUCTION DE RÉSIDENCES PRINCIPALES MENACÉES PAR L'ÉROSION CÔTIÈRE À SAINTE-FLAVIE

**CONSIDÉRANT** L'Entente de financement visant la réalisation de travaux de construction d'infrastructures d'accueil pour de déplacement ou la reconstruction de résidences principales menacées par l'érosion côtière à Sainte-Flavie, CPS 17-18-12, intervenue entre le ministère de la Sécurité publique et la municipalité de Sainte-Flavie en mars 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Sécurité publique désire apporter un changement à l'Entente pour permettre à la Municipalité de bénéficier des nouveaux paramètres du Cadre pour la prévention de sinistres;

**CONSIDÉRANT QU'**il a lieu d'ajouter et de signer avenant 1 à l'Entente avec le ministère de la Sécurité publique afin de préciser ces nouveaux paramètres qui impliquent une baisse de la participation financière de la Municipalité;

2019-08-272

Il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Flavie autorise monsieur Jean-François Fortin, maire et madame Francine Roy, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité l'avenant 1 à l'Entente de financement visant la réalisation de travaux de construction d'infrastructures d'accueil pour le déplacement ou la reconstruction de résidences principales menacées par l'érosion côtière à Sainte-Flavie.

### 7. AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS

**CONSIDÉRANT QUE** le 3 décembre 2018, le Conseil municipal autorisait le dépôt d'une demande d'aide financière dans le Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) pour l'amélioration et le développement d'aires de repos;

**CONSIDÉRANT QUE** le 6 février 2019, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation informait la Municipalité de son admissibilité à une aide financière de 100 000 \$ s'appliquant au coût maximal admissible de 125 000 \$ dans le cadre dudit programme;

**CONSIDÉRANT QU'**à cet effet, le Ministère a préparé un protocole d'entente établissant les travaux admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités de versement de cette dernière;

2019-08-273

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement d'autoriser monsieur le maire, Jean-François Fortin à signer le protocole à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est entendu que cette résolution actualise et abroge toutes résolutions antérieures autorisant la signature dudit protocole

### 8. NOUVELLES PROPOSITIONS D'ENSEIGNES NUMÉRIQUES DE LIBERTEVISION

**CONSIDÉRANT QUE** Libertevision offre deux nouvelles propositions d'enseignes numériques soient les options C et D;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Flavie désire retenir l'option C;